

DELIBERATION DD2025_010

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	60
Votants	77
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 14 février 2025

LE 20 février 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PARTENARIAT OBSERVATOIRE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE DU GRAND PÉRIGUEUX AVEC LE SDE 24

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. BELLOTEAU, Mme LANDON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. PROTANO
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à Mme FAURE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. DELCROS donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

PARTENARIAT OBSERVATOIRE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE DU GRAND PÉRIGUEUX AVEC LE SDE 24

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en juin 2024, l'observatoire socio-démographique et économique du Grand Périgueux a été créé.

Que l'observatoire a, notamment, pour mission de développer une base de données et de connaissances permettant d'appréhender le territoire dans ses différentes composantes (économie, tourisme, démographie, habitat, mobilité, social, etc.) et de construire ou participer à des études et des analyses dans les différents champs d'intervention de la communauté d'agglomération.

Que ceci est dans une logique d'orientation de l'action publique, d'aide à la décision et d'anticipation.

Que le contexte géopolitique actuel oriente l'observatoire vers les questionnements des impacts sociétaux des transitions environnementales

Que ceux-ci seront étudiés sous 3 axes :

- emploi : bassins et viviers d'emplois sur le territoire du Grand Périgueux et du Département, l'existant et les prospectives,
- mobilité : les mobilités en lien avec la transition et des usages de vie,
- les précarités énergétiques.

Considérant que l'agglomération du Grand Périgueux et le Syndicat Départemental d'Énergies 24, souhaitent établir un diagnostic commun ayant pour focale l'agglomération.

Que c'est ainsi qu'une d'alternance a été validée pour un an par le Grand Périgueux, au sein de l'observatoire, pour travailler sur ces questions de transitions environnementales et contribuer aux autres recherches de l'observatoire le temps de la mission.

Qu'un accueil est établi entre l'IUT de Périgueux et l'Agglomération.

Qu'à titre indicatif les conditions de rémunération sont les suivantes :

Que la rémunération d'un apprenti en 3^{ème} année (la rémunération change le mois suivant de son anniversaire) :

Du 02/01/2025 au 31/07/2025 : 1 207,21 € (67 % du SMIC)

Du 01/08/2025 au 29/08/2025 : 1 405,40 € (78 % du SMIC), proratisé sur 29 jours, soit 1 358,55 €

Coût de la formation : 6 700€

Que le coût prévisionnel de l'intégralité de la formation s'élève donc à 16 555,87€.

Considérant qu'afin de formaliser ce partenariat, une convention SDE 24 (projet joint en annexe) organise les éléments matériels et techniques relatifs à la question particulière des impacts des transitions environnementales.

Que la convention porte sur :

- l'organisation : par la création de comité de pilotage et comité technique,
- l'alternance.

Que le Grand Périgueux assure l'ensemble des conditions RH (contrat, tutoring, paie...), et administrative (production et diffusion des données)...

Que le SDE rembourse au Grand Périgueux une partie des coûts en lien avec l'alternance à hauteur de 10 000€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à signer la convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies 24 concernant une étude commune sur les impacts sociaux des transitions environnementales et une alternance au sein de l'observatoire socio-démographique et économique du Grand Périgueux.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 27/03/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 27/03/2025	Périgueux, le 27/03/2025
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE 	Jacques AUZOU 